

## Demande d'informations - 13eme mois

Par **socrate25**, le **26/07/2018** à **15:56**

Bonjour

Je poste ici car je voudrais savoir si vous pourriez m'aider.

Un recruteur me parle de 13eme mois.

Dans un de mes CDD d'avant il y avait cette histoire de 13e mois mais ce n'était pas présenté pareil. Mon salaire était indiqué sur 12 Mois et si le patron avait fait une bonne affaire il pouvait donner le 13eme mois qui se divisait alors en 2 parties entre janvier et juillet. Mais mon salaire était clair car indiqué sur 12 mois soit par mois soit par année.

En effet je pense personnellement qu'il y a une nuance entre la convention prévoit un 13eme mois et l'annonce qui marque

25.000 € brut/13  
ou si on dit mensuel de X euros X13 mois.

Dans mon cas d'espèce l'annonce indique un salaire brut mensuel sur 13. Si l'annonce marque 1900 brut/13 qu'est ce que cela veut dire ? cela veut donc dire que le salaire mensuel sur 12 mois est inférieur à 1900 brut (vu qu'il est divisé par 13).

Normalement les gens parlent d'un montant annuel et le divisent par 12 ou par 13 et là ils indiquent un montant brut mensuel et le divisent par 13. du coup c'est incompréhensible.

Ne peut-on pas parler clairement . Il n'y a pas 13 mois dans l'année il n'y en a que 12 donc dans ce cas autant dire je mets une prime sur mon année fiscale est bonne aux gens ça serait beaucoup plus clair.

Par **marianne76**, le **27/07/2018** à **14:19**

Bonjour

On ne peut pas vous répondre comme cela tout dépend de la manière dont est rédigée la clause , s'il y a ou non des précisions quant au paiement

Pour vous guider un petit article du Monde sur la question par un MCF, un peu vieux certes mais à mon avis pas obsolète

[http://www.lemonde.fr/economie/article/2012/10/01/les-pieges-du-treizieme-mois\\_1768164\\_3234.html](http://www.lemonde.fr/economie/article/2012/10/01/les-pieges-du-treizieme-mois_1768164_3234.html)

Par **Lorella**, le **27/07/2018** à **18:18**

Bonjour

Le 13ème mois peut être institué par différents textes : contrat de travail, convention collective de branche, accord collectif d'entreprise ou décision unilatérale de l'employeur.

Son versement peut être effectué à différents moments de l'année : payé en une seule fois le 31 décembre ou fractionné (en deux fois 31 décembre et 30 juin ou chaque mois)....

Il peut être soumis à des conditions : ancienneté, présence (déduction selon les absences maladie).

Tout est possible. Il faut donc poser précisément la question à l'entreprise.

<https://www.juritravail.com/Actualite/primes-avantage/ld/4385>

1 900 euros par mois x 13 mois = 24 700 euros en annuel

25 000 euros en annuel sur 13 mois = 1923 euros par mois

Il faut toujours à l'entretien poser la question du salaire. Il peut parfois y avoir divergence. Cela m'est arrivé en tant que candidate. Un salaire indiqué avec un temps partiel et à l'arrivée vous apprenez que le salaire indiqué était pour un temps plein à proratiser pour le temps partiel.